



## DEGAT DES EAUX et PRETIUM DOLORIS

Par **FRAMBSIB**, le **13/02/2011** à **10:01**

Bonjour,

Mon père, âgé de 90 ans, est victime d'un sérieux dégât des eaux dans son appartement dont le fautif est le propriétaire de l'appartement situé au-dessus de chez lui (rupture de canalisation pendant la nuit). Plafonds, revêtement de sols (parquets et moquettes) sont à refaire, les meubles sont à poncer et reteinter, quelques objets et vêtements sont à remplacer... Il va devoir, le temps des travaux, déménager et vivre dans un espace qu'il ne connaîtra pas et où il n'aura plus ses habitudes... Peut-on demander un "pretium doloris" à l'assurance ? Merci. Cordialement